



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, LEQUEL CORRESPOND AUX IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal de Sainte-Christine a adopté le règlement numéro 354-2021 intitulé : Règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, à savoir les immeubles bénéficiaires ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, à savoir les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 19 janvier 2022, par la poste au bureau de la municipalité de Sainte-Christine, situé au 646, 1^{er} Rang Ouest à Sainte-Christine ou à l'adresse de courriel suivante : directiongenerale@ste-christine.com

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 354-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 16. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 354-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures le 20 janvier 2022, sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.ste-christine.com.
6. Le règlement peut être consulté au <https://ste-christine.com/reglements/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques) :

7. Toute personne qui, le 6 décembre 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques) et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques) depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques), depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné (les immeubles bénéficiaire ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques), le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné – les immeubles bénéficiaires ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques

Conformément au *Règlement numéro 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques*, seuls les immeubles dont l'installation septique est antérieure au 12 août 1981 ou dont l'installation septique n'est pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-22, r.22) peuvent bénéficier dudit programme.

Dans le cadre de l'adoption du Règlement numéro 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques, la Municipalité a identifié cinquante (50) immeubles susceptibles d'en bénéficier.

Les immeubles bénéficiaires ou susceptibles d'être bénéficiaires du Programme de mise aux normes des installations septiques sont les suivants :

Matricule	No Civique	Adresse / lot
8853632535	605	1er Rang
8853237948	669	1er Rang
8853444036	642	1er Rang
8452572504	0	1er rang
8553040110	925	1er Rang
8553045004	921	1er Rang
8753347822	738	1er Rang
8853246051	672	1er Rang
8853230857	679	1er Rang
8853430750	647	1er Rang
8853434648	641	1er Rang
8853438748	629-633	1er Rang
8853537030	615	1er Rang
8853543707	622	1er Rang
8853738041	531	1er Rang

8953738525	447	1er Rang
9053433671	402	1er Rang
9053437026	399	1er Rang
9253370755	284-6	1er Rang
8354624736	1036	1er Rang
8853449520	628	1er Rang
8853531838	625	1er Rang
8853545217	618	1er Rang
8953731923	457	1er Rang
8653643783	794	1er rang O
8657687777	799	4e Rang
8850634010	107	Béthanie
8851295129	53	chemin de Béthanie
8956948936	538	chemin de l'École
9147131633	1790	chemin Derome
9147357325	1809	chemin Derome
9148022120	757	chemin Witty
8949807799	680	chemin Witty
9048855497	745	chemin Witty
8856946455	549	route 116
8753347822	738	route 116
8656563807	730	route 116
8956564213	504	route 116
8956368320	516	route 116
8755674743	641	route 116
9350754970	1389	route 222
9050294119	641	route 222
8851522850	301	route 222
9251802613	1195	route 222
8756792978		route de Danby
8855780484	479	route du Village
9051487669	0	witty

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 646, 1^{er} Rang Ouest à Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0 ou au 819-858-2828.

Donné à Sainte-Christine ce trentième jour 4 janvier 2021.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Heidi Bédard